

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 décembre 1863

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (15r, 16v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 décembre 1863, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43012>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 décembre 1863](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin annonce à Oudin-Leclère qu'une prétention vexatoire formulée par l'avoué de madame Lemaire a donné lieu à un référé devant le tribunal de Vervins. Godin raconte qu'à l'occasion de l'inventaire des meubles de Godin dans son appartement du Familistère, Delabarre, mandataire de madame Lemaire, aurait souhaité accéder à l'appartement de Marie Moret pour procéder à l'inventaire de ses meubles, et qu'il s'y est opposé. Godin explique que Marie Moret exerce une surveillance active sur la santé et l'éducation de cent enfants et qu'elle l'aide dans ses travaux philosophiques et littéraires, qu'elle perçoit pour cela une rémunération de 1 500 F par an et pourvoit ainsi à ses besoins en livres et en mobilier qui sont sa propriété. Godin indique que les livres et ouvrages de la maison de l'usine s'y trouvent toujours, sauf ceux qu'a emportés Esther Lemaire. Dans le post-scriptum, Godin ajoute que Marie Moret paie un loyer comme toutes les personnes habitant au Familistère.

Mots-clés

[Conflit](#), [Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#), [Relation Godin-Moret](#)

Personnes citées

- [Delabarre \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Richet \[monsieur\]](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Janvier le 30 Janv 1463

18

Monsieur Dandin-Lachere

une protestation veauatoire commandée
par l'atavie de ma femme vint de
donner lieu à un recours en référé pour
l'après-midi prochain à 10 heures & du matin
par devant monsieur le jugeant du tribunal
de Paris.

Sur la présentation des meubles de mon
appartement au familiétre M. Delabarre
mandataire de ma femme de présenter
que l'appartement occupé par Mme Marie
épouse inspectrice de l'impôt au familiétre
devrait lui être octroyé pour faire l'inventaire
de ces meubles qui proteste contre cette protestation
arbitraire du sujet dans des locataires du
familiétre en faisant observer quelle était
chez elle et dans ces meubles & que le moins
respect honneur était de quiconque autres locataires
de là à ce degré où devrait tout aussi fondé
à élever la même protestation de cela
est résulté une protestation de M. Delabarre
aujourd'hui où il est fait divers pour
renouveler leur inventaire nouvelle pro-
testation dont je vous joins ^{copie} ci-dessus ainsi
que de la première et de mes réponses.

Je ne sais si que leur protestation
de cela n'a qu'esté ou peut étoit
que Mme Marie ne puisse avoir la droit
de posséder paisiblement du sujet de son habitation
Mme Marie fait au familiétre un
avis de surveillance active de tout

Les instants sur ces idées ont été passés
 tant pour leur santé que pour leur
 éducation. Il m'aide dans mes diverses
 philosophiques et littéraires. bien que
 la solution soit une fonction de l'écriture
 je ne mets pas de partitions gratuites
 tout est réservé chez moi et au Familistère
 surtout Mme Marie n'eût donné 1500 francs
 sans pour son travail, contrairement aux
 habitudes de son sexe elle m'a fait envoier
 toutes sortes d'œuvres et diverses elle
 fait cette économie qu'elle applique à ses
 besoins déduire à l'abat d'un qui lui est
 nécessaire et je n'ai aucun droit sur les
 meubles qui les fiducies qui sont chez elle dans
 la bibliothèque qui dépasse de son appartement
 ces livres ne sont pas nombreux et
 sont des livres de lecture et d'étude qu'elle achète
 à mesure de ses besoins

les livres et autres objets que la maison en
 laisse à posséder y sont toujours à l'exception
 de la plus belle partie que j'ai laissé emporter
 par Mme Godin que elle est venue emporter
 des effets personnels et de ceux que son ex-
 épouse laisse ignorer ou les protéger n'en
 apposait à ce qu'il y eût chez moi collection de
 livres. M. Richelet a fait dat de
 ma femme a une personne ^{qui a été malade} ~~qui a été malade~~
 30 francs que j'envoie à la personne ~~qui a été malade~~
 comme bon il leur est de me rendre les bons
 produits que j'envoie

Je vous donne alors, vous venir demander pour
 le voile de son frère Sadique que la propriété
 de cette Mme doit rester une ignoble victime
 jusqu'à sa mort cette affaire et un bon
 conseil je vous prie mes bonnes volontés

Godin